

ANNEXE B

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE LA
RÉPUBLIQUE DU ZAÏRE

- I. Le Conseil Exécutif de la République du Zaïre fournit et défraie les services et dépenses ci-après:
 1. Une indemnité forfaitaire de logement de cinq cent zaires (Z 500), revisable chaque année, versée chaque mois pour chaque membre du personnel canadien affecté à Kinshasa; et, pour chaque membre du personnel canadien affecté à l'extérieur de Kinshasa, un logement convenable, meublé et équipé, ou une indemnité forfaitaire correspondant aussi exactement que possible à la contre valeur de ce service, depuis l'arrivée jusqu'à la fin de l'affectation.
Il sera prévu dans chaque arrangement particulier, une provision suffisante pour le paiement de ces indemnités forfaitaires.
 2. La mise en disposition à titre gratuit de locaux meublés et services de bureau selon les normes du Conseil Exécutif de la République du Zaïre comprenant les installations et le matériel adéquats, le personnel de soutien, le matériel professionnel et technique, les services téléphoniques, postaux ou autres dont les membres du personnel canadien auraient besoin pour mener à bien leurs fonctions.
 3. Les frais de voyages du personnel canadien, à l'occasion de missions de service autorisées durant leur période d'affectation, ainsi qu'une indemnité de subsistance suffisante.
 4. L'octroi sans frais de visas d'entrée, de séjour et de sortie pour le personnel canadien et les personnes à leur charge.
 5. Le recrutement et l'affectation d'homologues lorsque requis par le projet.
 6. Toute aide en vue de faciliter les déplacements du personnel canadien dans l'accomplissement de leur travail sur le territoire du Zaïre.
 7. Toute aide en vue d'accélérer le dédouanement des équipements, produits, matériaux et autres biens requis pour la réalisation des projets de même que des effets personnels et ménagers du personnel canadien et des personnes à leur charge.
 8. L'entreposage afférent aux articles mentionnés au paragraphe 7 qui précède, pendant toute la durée de l'immobilisation en douane, et toutes mesures nécessaires pour les protéger contre les éléments naturels, le vol, le feu, ou tous autres risques.
 9. L'acheminement rapide de tous les équipements, produits, matériaux et autres biens importés requis pour la réalisation des projets, depuis le port d'entrée au Zaïre jusqu'au site des projets, y compris l'obtention, s'il y a lieu, de la priorité de la part des transitaires et transporteurs zaïrois.